



Communauté de communes

ARRETE INTERCOMMUNAL
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement Rue du Général de Gaulle

Le Président de la Communauté de Communes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que des travaux de réparation de fourreaux Télécom existant au 90, rue du Général de Gaulle à Geudertheim par la Société Confort Electricité Services sise 7a, rue Principale à GRIES agissant pour le compte de ERT-TECHNOLOGIES sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du lundi 04 juillet 2022 au mardi 02 août 2022, la circulation est réglementée au niveau du 90, rue du Général de Gaulle à Geudertheim. La circulation des véhicules est alternée et une déviation est mise en place avec une obligation pour les piétons d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 2 :

Tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise est interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SOGECA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Directeur de la Société ERT-TECHNOLOGIES
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Hoerdt, le 09 juin 2022
Le Vice-Président



Pierre GROSS